

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/67**

**Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2024	<b>Présents :</b> LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, MATHUS Véronique, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, DELANGLE Sylvie, MATHIEUX Marc, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, BOUCLIER Florence.
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 16	
Nombre de suffrages exprimés : 18	
Votes Pour : 18	<b>Procurations :</b> BUSSEUIL Georges à S. DESCHARNE, PLATHEY Pierre à N. CLEMENT
Vote Contre : 0	
Abstentions : 0	<b>Absents excusés :</b> CLEMENT Pascal

**Le secrétariat a été assuré par :** Patrick BERDAGUE

**Objet : Approbation du rapport de la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-09-004 portant création de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB) avec pour régime fiscal la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-03-31-007 portant sur le changement de nom en Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017-05 en date du 10 janvier 2017, n° 2020-097 en date du 25 août 2020, et n° 2024-092 en date du 23 juillet 2024 instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ayant pour objet l'évaluation des charges lors d'éventuels transferts de compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-187 en date du 14 novembre 2017 portant intégration de la compétence création et gestion de maisons de service public et la délibération n° 2021-038 portant autorisation à signer une convention avec le PIMMS Bourgogne du Sud à l'organisation de la gestion du site du PIMMS de Chauffailles,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2023-105, n° 2023-106, n° 2023-111, n° 2023-112 en date du 23 novembre 2023 portant respectivement restitution « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire et Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » - « Aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun » - « Aménagement et gestion de l'aire de jeux de Saint Maurice-les-Châteauneuf » - « Aménagement et gestion des aires de camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf », et les délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée approuvant ces restitutions de compétences,

D2024/166



Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa réunion du 3 septembre 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de la CCBSB pour information,

Pour information, la majorité qualifiée représente les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Suite au rapport établi par la CLECT le 3 septembre 2024, et transmis le 5 septembre 2024, il convient de soumettre ce dernier, joint en annexe, au vote de l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 3 septembre 2024, ci-annexé.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le ..... <i>19/09/2024</i>
Acte contresigné le .....
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

